



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Présence réglementée de guides conférenciers dans les cars de tourisme

Question écrite n° 21628

Texte de la question

M. David Lorion attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'exercice de la profession réglementée de guide-conférencier dans le cadre de sorties ou de voyages touristiques. Celle-ci est notamment délimitée par un arrêté interministériel du 28 décembre 2016 prévoyant deux voies de formation donnant accès à la carte à ses titulaires : la licence professionnelle de guide conférencier d'une part, et d'autre part, le grade de master, doté d'une expérience professionnelle d'au moins un an durant les cinq dernières années dans la médiation orale de patrimoines. Or il apparaît que certains conducteurs de car de tourisme assurent, à la demande de leur entreprise voulant attirer des clients, la mission confiée habituellement aux guides-conférenciers alors qu'ils n'en ont aucunement la qualification. En plus de cette concurrence déloyale, cette situation pose une double question de sécurité : le temps des pauses n'est bien souvent pas respecté et la conduite du véhicule en est altérée. Il lui demande de prendre les mesures de contrôle nécessaires pour que la réglementation professionnelle en vigueur soit bien appliquée en imposant la présence conjointe d'un chauffeur et d'un guide qualifié à bord des cars touristiques.

Données clés

Auteur : [M. David Lorion](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21628

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2019](#), page 6583

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)